

1. Le Club de randonnée pédestre « **Les randonneurs de la Vallée** » a pour but la pratique de la marche sur sentiers balisés ou non.
2. Un calendrier de randonnées (*groupe A et groupe B*) est établi tous les trimestres où sont mentionnés :
 - Le lieu et l'heure de rassemblement
 - Le ou les responsables, le point de départ, la durée et les éventuelles difficultés de la randonnée du jour.Vu le nombre croissant de participants, la présence et l'identité de deux animateurs s'impose, pour chacune des randonnées. Par mesure de sécurité, ceux-ci seront équipés de talkie-walkie.
3. Il est recommandé aux participants de s'équiper de chaussures de marche et de tenue appropriée, et, en randonneur reconnu, de respecter la nature, la flore, la faune, et de ne pas laisser de détritiss sur son passage.
4. Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni accotement, ni trottoir, lors d'une sortie associative avec un animateur, le groupe de randonneur constitue un groupement organisé, il faut donc marcher soit **à gauche en file indienne** (*en colonne par un*), soit **à droite en groupe de 20 personnes maximum, distant d'au moins 50 mètres les uns des autres. C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur.**
5. Par prudence, lors des passages dans les villages ou fermes, et pour respecter les participants, les chiens ou animaux de compagnie ne sont pas admis en randonnée.
6. Lors des passages sur les sentiers nécessitant l'ouverture de barrières amovibles, le dernier randonneur devra s'acquitter de la fermeture.
7. Une pharmacie de premier secours, pour chaque groupe, est à la disposition de tous. Le portage est à la charge de l'animateur responsable, qui doit la remettre dès l'arrivée et à la fin de randonnée à l'animateur de la randonnée de la semaine suivante.
8. Les adhérents peuvent, à titre occasionnel, inviter un parent ou un ami à participer à une randonnée.
9. Le Club peut participer à toutes manifestations humanitaires ou sportives.
10. Une documentation (cartes, topoguides, etc...) est à la disposition de tous les adhérents, à la **bibliothèque municipale** de Livinhac.
11. En fonction de critères légaux en vigueur, les adhérents bénéficient d'une licence délivrée par la F.F.R.P. (voir menu administration du site).